





La note de service n° 2004-19 du 16 septembre 2004 relative au changement de département des enseignants du premier degré pour la rentrée scolaire 2005 prévoit d'accorder une bonification aux candidats justifiant à compter du 1er janvier 2000 de trois années de services continus dans les écoles ou établissements relevant du plan violence (cf arrêté du 16 janvier 2001 paru au BO n° 10 du 8 mars 2001) .

Source Inspection Académique du Haut-Rhin

EM Camus	E primaire Brosolette		Collèges et SEGPA MULHOUSE Bourtzwiller MULHOUSE François Villon MULHOUSE Jean Macé MULHOUSE Wolf MULHOUSE Saint-Exupéry
EM Pergaud	E primaire Victor Hugo		
EM Jules Verne	EE Wolf		Toutes les écoles sont à MULHOUSE
EM Plein Ciel	E primaire Wagner		
EM Franklin	EE Matisse		
EM Christian Zuber	EE Pergaud		
EM Quimper	EE Thérèse		
EM Dieppe	EE Jean Zay		
EM Drouot	EE Furstenberger		
EM Saint-Exupéry	EE Koechlin		
EM Wolf	EE Drouot		

[BO n° 10 du 8 mars 2001](#)

Pour le mouvement : bonification

Les personnels justifiant de **3 années** de services continus dans **les écoles ou établissements** relevant du plan violence bénéficieront lors de leur participation au mouvement d'une majoration de barème de **0,5 point** par **année d'exercice** soit pour **3 ans = 1,5 points**. **Pas de plafond**
Cette bonification sera attribuée automatiquement lors du calcul du barème.

L'exercice dans ces établissements permet aussi un avancement plus rapide pour les promotions ASA (Avantage Spécifique d'Ancienneté)

L'Avantage Spécifique d'Ancienneté consiste en une bonification d'un mois d'ancienneté par année d'exercice dans un ou plusieurs établissements ou écoles situées dans les zones du plan violence (arrêté du 16/01/2001). Le décompte commence après trois années d'exercice à compter du 1er janvier 2000. Les services doivent avoir été accomplis de façon continue. Les disponibilités, congés parentaux, congés longue durée interrompent le décompte. Les services sont pris en compte si les personnels y ont exercé au moins 50% d'un service à temps complet (1/2 temps, services segmentés...)
L'avantage d'un mois pour les 3 premières années puis de deux mois par année supplémentaire.
Ainsi, un enseignant en fonction du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2002 ne bénéficiera que d'un avantage de trois mois (la promotion qu'il obtiendra sera alors avancée de 3 mois).

[arrêté du 16/01/2001](#)